

Séance du 19 septembre 2024

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **18**
Qui ont pris part à la délibération **14**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le DIX-NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **14**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 12
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Date de la convocation

12/09/2024

Absents excusés : 6 (dont 2 pouvoirs)

Date d'affichage

16/09/2024

Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Nathalie GELY, a donné pouvoir à Bruno SELAS,
Jérôme FRANQUES, absent excusé,
Pascal MONESTIER, absent excusé,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

Délibération n° 2024/08/044 – Mise à jour du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent – Quotité de travail inférieure à 50% d'un temps complet (article L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par suite du départ à la retraite d'un agent des services scolaires, il est nécessaire de créer un poste permanent d'agent polyvalent de cantine et d'entretien des bâtiments communaux à raison de 16h hebdomadaires.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de créer à compter du 1^{er} octobre 2024 un emploi permanent d'agent polyvalent de cantine et entretien des locaux communaux, dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non-complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

- dit que cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire ou un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de la quotité de travail inférieure à 50% d'un temps complet.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de deux ans sur un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- d'adopter, à compter du 1^{er} octobre 2024, la modification du tableau des emplois proposée :

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoints techniques,

Grade : adjoint technique.

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acte rendu exécutoire,

Après transmission par voie dématérialisée

En Préfecture le :

Publication le :

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ